

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF203

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Sermier, M. Kamardine, M. Cordier, M. Vialay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Levy, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Poletti, M. Perrut, Mme Genevard, M. Dive, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valentin, M. Descoeur, Mme Serre et Mme Duby-Muller

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° La cinquième ligne est supprimée ; ».

II. – L'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :

1° – Le III *bis* est supprimé.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des I. et II. ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme du plafond mordant vise la ponction par l'État des recettes des agences de l'eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ce plafond limite la capacité d'action des agences alors même que le 11ème programme élargit leur champ d'action et que la crise du Covid-19 va nécessiter un accompagnement supplémentaire des collectivités (surcoûts liés à la gestion des boues d'épuration, à la mise en sécurité des chantiers...) ainsi qu'un plan de relance après 2 mois d'arrêt et une conjoncture difficile. De plus, le déficit en investissement dans les infrastructures de l'eau a été estimé à environ 2 milliards d'euros par an lors des Assises de l'Eau.

Cet amendement vise donc à supprimer le plafond mordant afin que les agences de l'eau puissent disposer de moyens en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui et des années à venir. Au-delà des mesures à court terme, il est nécessaire que les agences de l'eau puissent œuvrer efficacement à la résilience du secteur de l'eau face aux crises actuelles et futures : entretien et renouvellement du

patrimoine, adaptation au changement climatique (travaux d'interconnexion pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, réutilisation des eaux non conventionnelles...), pollutions émergentes.